

PROTOCOLE AMIANTE

Mis à jour : janvier 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

I. ENTRETIEN SANTE TRAVAIL

- **Expositions antérieures :** (outils à disposition : « [guide de repérage des expositions à l'amiante par le médecin du travail](#) », [fiche FAN](#)).
 - Quelle est la date de la première exposition ?
 - Quelles tâches, quels postes ?
 - **Dans le BTP :** penser aux travaux de retrait, de démolition, de rénovation et de maintenance
 - **Hors BTP :** utiliser le guide de repérage

- **Exposition actuelle :**
 - Evaluer les conditions d'exposition en fonction des éléments à disposition (mode opératoire, notice de poste) et de l'interrogatoire :
 - Quelles tâches ? les matériaux concernés ? le matériel utilisé : outil portatif à vitesse lente, coupe-tube, ... ?
 - Milieu confiné, espace exigü, ...
 - Ambiance thermique

- **Moyens de protection collective existants :**
 - Elaboration de plan(s) de retrait, d'encapsulage ou de désamiantage
 - Formation de l'encadrement technique sous-section 4 / sous-section 3, avec recyclage obligatoire.
 - Certification de l'entreprise si sous-section 3 ?
 - Modes opératoires propres à l'entreprise, adaptés aux particularités du chantier (conditions de travail, température), estimation du niveau d'empoussièrement, respect de la VLEP.
 - Recherche des techniques les moins émissives, travail à l'humide, aspiration très haute efficacité (THE) classe H à la source, robotisation des tâches, ...
 - Gestion des déchets
 - Existence de locaux de rangement du matériel dédiés à l'amiante

- **Moyens de protection individuelle existants :**
 - Information (notice de poste) et formation des opérateurs sous-section 4 / sous-section 3, avec recyclage obligatoire.
 - Choix des EPI adaptés : combinaison avec capuche jetable type 5 avec coutures recouvertes ou soudées, fermée au cou, sous-vêtements jetables, vêtement de protection ventilé étanche

aux particules, gants étanches, bottes ou chaussures décontaminables ou sur-chaussures à usage unique.

- Formation à l'utilisation et à l'entretien des Appareils de Protection Respiratoire adaptés-APR (à l'état du rasage, au chantier,...).
- Observance rigoureuse de chaque étape : respect du protocole d'habillage, de déshabillage et de décontamination.

- **Recherche des effets sur la santé :**

- Rechercher des facteurs risques individuels / port des APR :
 - Antécédents pulmonaires : asthme, bronchite chronique, emphysème, sarcoïdose ... *(en raison du risque d'hyperventilation qui augmente la rétention des fibres dans les poumons et/ou de l'impossibilité de supporter la protection respiratoire), anomalies fonctionnelles respiratoires (trouble ventilatoire obstructif,...)*
 - Pathologie cardio-vasculaire avec altération importante
 - Pathologies susceptibles d'être responsables de malaises (travaux en milieu confiné)
 - Claustrophobie
 - Instabilité psychologique et émotionnelle
- Signes fonctionnels :
 - Dyspnée, toux, expectoration (non spécifique)
 - Douleur thoracique
 - Signes objectifs : hippocratisme digital, altération de l'état général (non spécifique)
- Co-facteurs :
 - Précocité de l'exposition
 - Tabac → [conseiller le sevrage](#)

- **Informations :**

- **Prévention** : Fiche prévention expliquée à remettre au salarié
 - [Fiche Prévention Amiante](#)
- **Modalités du suivi de l'état de santé du salarié :**
 - Examens complémentaires proposés :
 - Bilan de référence : EFR et radiographie pulmonaire éventuelle
 - Puis suivi en fonction du niveau d'exposition : suivre les recommandations de l'HAS 2010 (Surveillance Post Professionnelle)

Si Exposition forte : proposer un TDM¹ thoracique à partir d'une durée de latence de 20 ans après 1^{ère} exposition, TDM à renouveler tous les 5 ans

Si Exposition intermédiaire : proposer un TDM à partir d'une durée de latence 30 ans après 1^{er} exposition, TDM à renouveler tous les 10 ans

- + EFR si tabagisme associé (trouble ventilatoire obstructif) pour insister sur la nécessité du **sevrage tabagique**

- Fiche d'exposition individuelle à disposition (traçabilité dans le DMST)
- Attestation d'exposition
- Le salarié bénéficie d'un Suivi individuel Renforcé (SIR). A ce titre, le médecin du travail détermine la périodicité du suivi qui ne peut dépasser le délai de 4 ans.

Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

¹ Scanner multicoupes, spiralé sans injection

- Informer de la possibilité de visite à la demande du salarié à tout moment avec le médecin du travail.
- [Tableaux des MP : n°30 et 30 bis](#) (régime général)

II. ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION PRIMAIRE REALISEES PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Session d'information et de sensibilisation auprès des entreprises
- Avis donné par le médecin du travail sur la ou les notice(s) de poste, le(s) mode(s)opérateur(s),
- Consultation du médecin du travail sur les stratégies d'échantillonnage, sur la durée des vacances
- Réception des plans de retrait
- Réalisation ou mise à jour de la Fiche d'Entreprise
- Aide et conseil à l'évaluation des risques et la réalisation du Document Unique avec la définition de la stratégie d'appréhension du risque : de la détection à l'intervention. Organiser des retours d'expériences.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES :
 - **Suivi post-professionnel après exposition à l'amiante**
Recommandations de la HAS - Avril 2010
 - **Surveillance médico professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des cancérigènes pulmonaires.**
Recommandations de Novembre 2015 ayant reçu le label de la Haute Autorité de Santé
- AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES / OUTILS :
 - Guide de repérage des expositions à l'amiante par le médecin du travail (Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité :
https://www.andeva.fr/IMG/pdf/Guide_SPP_01.pdf
 - www.forsapre.fr :
 - Fiche [FAN](#) :
 - [Amiante](#)
 - Fiches [FAST](#)
 - Fiche FAST n° 10-11-17 : [Désamianteur](#)
 - Fiche Prévention [Amiante](#)
 - www.inrs.fr :
 - [Ed 901 : « Utiliser l'appareil de protection respiratoire »](#)
 - [Ed 987 : « Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous ! »](#)
 - [Ed 6005 : « Situations de travail exposant à l'amiante »](#)
 - [Ed 6247 : « Protection contre les fibres d'amiante. Performances des vêtements de type 5 à usage unique »](#)
 - [Ed 6262 : « Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Guide de prévention »](#)
 - www.preventionbtp.fr

